Bibliothèque de Nivelles

CONVENTION DE PRÊT

ENTRE :

1. L'asbl Promolecture (bibliothèque publique locale de Nivelles)
   Place Albert Ier 1 - 1400 Nivelles
   (Contractant de première part)

   Représentée par Cécile Scokaert, présidente
   dûment mandatée

   ET

2. ……..……
   ……..……
   ……..……..
   (Contractant de seconde part).

   Représenté(e) par
   ……..
   dûment mandaté(e).

est établie la convention suivante :

Objet de la convention

La présente convention a pour objet le prêt de valises didactiques constituée de documents repris dans la liste annexée et cédée à titre de prêt temporaire pour une période de
……

La présente convention est valable du ……..…au
……

Le contractant de seconde part s'engage à respecter les dispositions mentionnées dans le règlement de prêt repris en annexe.

Fait en double exemplaire à …….
le…….

Pour l'asbl Promolecture Pour
……..……

Le contractant de première part Le contractant de seconde part

Bibliothèque de Nivelles

RÈGLEMENT DE PRÊT

Le transport des valises didactiques (prise et retour) sera effectué par l'emprunteur (le contractant de seconde part).

La durée de prêt sera définie entre les deux parties. La réception de la collection ainsi que son retour se feront à une date préalablement convenue entre les parties.

Lors du retour des documents prêtés, une vérification systématique sera effectuée par les bibliothécaires de l'asbl Promolecture.

Les retards dans le retour des documents pourront amener l'asbl Promolecture à refuser tout prêt ultérieur à l'emprunteur.

Tous les documents manquants ou détériorés seront remboursés aux frais du second contractant au prix du jour majoré des frais d'équipement (2€).

Aucune transformation ne pourra être apportée aux documents prêtés (étiquettes, plastifiage…) ni aux valises qui les contiennent.

Les documents fournis par l'emprunteur ne pourront en aucun cas faire l'objet d'un prêt à une tierce personne.